

Le Contrat d'Apprentissage

→ Contrat de travail à durée déterminée s'appuyant sur la convention collective polyculture Elevage du département de l'employeur

→ Salaire minimum de l'apprenti (y compris durant les périodes en Centre)
Base : Convention collective nationale de la production agricole et CUMA

SMIC au 01/11/2024 : 11.88€ / heure

Tableau de rémunération minimum en BTSA ACS'AGRI source CFA ECB

	Apprenti <18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti 26 à 30 ans
1 ^{ère} année	27%	50%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	57%	61%	

Si formation précédente en apprentissage (Bac, BPREA, CS...) :
sa rémunération **est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent**, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé.